

·
·
·
·

UNE SOLUTION GAGNANTE :

*Créer un système national de règlement extrajudiciaire des différends
pour le sport amateur au Canada*

**Rapport du Groupe de travail
au secrétaire d'État (Sport amateur)**

Mai 2000

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	1
HISTORIQUE	4
Expérience du RED dans le système sportif canadien.....	5
Mandat du Groupe de travail.....	6
Méthodologie	7
CONTEXTE : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DANS LE SPORT CANADIEN	7
UN MODÈLE NATIONAL DE RED	11
Mise en oeuvre	12
Groupes de médiation et d'arbitrage.....	16
Gestion du système	17
Conseiller juridique	17
Financement	17
UN OMBUDSPERSON POUR LE SPORT AMATEUR	19
SUIVI ET EXAMEN	20
ANNEXE A : RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	22
ANNEXE B : PLAN D'ACTION PROPOSÉ	26
ANNEXE C : MODÈLE PROPOSÉ DE SYSTÈME NATIONAL DE RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES DIFFÉRENDS POUR LE SPORT AMATEUR AU CANADA..	28
ANNEXE D : MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL	29
ANNEXE E : RECHERCHES ET CONSULTATIONS	31
NOTES EN FIN DE DOCUMENT	34

· RÉSUMÉ

Il existe un urgent besoin de réforme stratégique au sein de la collectivité du sport amateur au Canada. Faute de politiques justes et cohérentes ou à cause d'une mauvaise application des politiques, les athlètes et autres participants se font imposer des mesures disciplinaires, sont harcelés et se font refuser des possibilités sans avoir de recours appropriés ni de mécanisme d'appel à leur disposition. Parfois, même lorsque des politiques sont en place et correctement appliquées, les parties à un différend doivent pouvoir recourir à une tierce partie impartiale.

Ces problèmes sont généralement reconnus dans la collectivité du sport amateur au Canada. Ils découlent de difficultés systémiques, non des intentions des milliers de bénévoles et spécialistes canadiens qui constituent le fondement administratif du sport amateur au Canada.

Le secrétaire d'État au Sport amateur est bien conscient de la nécessité de moyens extrajudiciaires pour résoudre les différends. En janvier 2000, il a mis sur pied un Groupe de travail composé de représentants des milieux du sport et l'a chargé d'élaborer un modèle de règlement extrajudiciaire des différends (RED) qui pourrait s'appliquer à la collectivité nationale du sport amateur.

Le Groupe de travail a sollicité et obtenu le point de vue de nombreux groupes et particuliers qui s'occupent à l'heure actuelle du sport et du RED. Un très large consensus se dégage, dans le milieu du sport amateur, pour dire qu'un programme national de RED aurait des répercussions extrêmement favorables sur la culture du sport au Canada.

Les recommandations du Groupe de travail s'ordonnent selon trois axes :

1. PRÉVENTION

Le Groupe de travail croit, sur la foi des renseignements recueillis pendant son travail, qu'il est possible de prévenir un grand nombre des différends qui surgissent dans le sport amateur au Canada en établissant des politiques et procédures justes, transparentes et appliquées avec cohérence dans les organismes de sport. Il recommande donc que le gouvernement fédéral exige par voie législative que tous les organismes nationaux de sport adoptent une politique distincte et obligatoire prévoyant ce qui suit :

- un palier d'appel pour les décisions internes;
- l'accès à des services de médiation lorsqu'il y a lieu;
- l'accès à un arbitrage final et exécutoire entre les parties au différend.

Le Groupe de travail recommande aussi que le gouvernement fédéral fournisse un soutien et des ressources à la collectivité sportive pour aider les organismes à répondre à ces attentes et à adopter des pratiques exemplaires dans des domaines comme la discipline, la sélection des équipes, le dopage et le harcèlement. Cet appui serait fourni par un **centre de ressources et de documentation stratégique**, relevant d'une organisation distincte et financée par le gouvernement fédéral.

2. PROGRAMME NATIONAL DE RED

Il existe dans la collectivité du sport amateur un soutien très solide pour un programme national de règlement extrajudiciaire des différends propre au sport. Le Groupe de travail recommande donc que le gouvernement fédéral entreprenne de créer un tel programme, dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- **Obligatoire** : l'accès à un mode de règlement extrajudiciaire des différends devrait être un droit garanti à tous les participants des organismes nationaux de sport.
- **National – provincial** : le RED devrait être obligatoire pour les organismes nationaux de sport, mais le programme serait ouvert aux organismes provinciaux de sport aux termes d'accords.
- **Régi par un Conseil** : pour être crédible et indépendant de tout organisme de sport existant, le programme de RED devrait relever d'un nouveau Conseil du RED dans le sport.
- **Médiation et arbitrage** : le programme devrait offrir des services de médiation et d'arbitrage. Le conseil choisira un groupe de médiateurs et d'arbitres qui ont les connaissances et l'expérience voulues dans le sport et qui seront payés s'ils sont choisis pour intervenir dans une cause.
- **Lien avec le Tribunal arbitral international du sport** : Le TAS applique un programme très efficace et fort bien coté de règlement des différends, et il envisage en ce moment l'établissement de partenariats avec des organismes de sport dans d'autres pays. Un lien avec le TAS donnerait de la crédibilité au nouveau programme canadien de RED et fournirait des arbitres canadiens ayant la formation nécessaire pour les grandes manifestations sportives internationales.
- **Conseiller juridique** : les parties à un différend devraient avoir recours à un conseiller juridique si elles le souhaitent, bien que le présent rapport ne précise pas comment les services de ce conseiller seraient retenus ou fournis.
- **Ressources humaines** : il faudra des services de secrétariat pour administrer le processus de RED. Ces services peuvent être assurés par l'embauche de personnel ou une entente de services avec une tierce partie.
- **Financement** : le programme devrait, dans les premières étapes, être financé intégralement par le gouvernement fédéral, l'objectif à plus long terme étant de diversifier les sources de financement. Le financement du programme ne devrait pas provenir des fonds actuellement consacrés au sport amateur.

3. SUIVI

Les initiatives décrites – vaste changement d'orientation et programme national de RED propre au sport – auront de profondes répercussions sur la culture du sport amateur au Canada, mais ces changements exigeront un mécanisme de suivi et de révision en permanence. Le Groupe de travail s'est laissé convaincre par les arguments de nombreux groupes et particuliers dans les milieux du sport de la nécessité d'un **ombudsperson du sport amateur**. Il serait le « chien de garde » de la collectivité sportive, en menant des enquêtes sur l'application des politiques et des procédures et en

publiant un rapport public chaque année, assorti de recommandations à l'intention de la collectivité sportive et du gouvernement fédéral.

Le Groupe de travail a été encouragé dans ses délibérations par le large soutien qu'il a reçu pour son travail dans tous les milieux : athlètes, entraîneurs, bénévoles et organismes de sport. Il est clair que toute la collectivité est à la recherche d'une solution à la situation actuelle, où de longues et coûteuses batailles juridiques ont souvent pour conséquence de détruire des relations.

Le Groupe de travail croit que ses recommandations seront à l'avantage de tous les membres de la collectivité sportive au Canada grâce à un effort déployé sur trois axes pour assurer que les politiques, procédures et ressources soient en place pour prévenir et régler les différends et prendre note des résultats. Bref, le présent rapport constitue une solution gagnante qui, selon le Groupe de travail, améliorera grandement la culture du sport amateur au Canada.

HISTORIQUE

Un athlète répond à tous les critères de sélection pour faire partie de l'équipe nationale du Canada. Pourtant, quelques jours avant le départ pour les Jeux du Commonwealth, il apprend qu'il ne fait plus partie de l'équipe.

Deux membres de l'équipe canadienne qui prennent part à une compétition internationale sortent dîner, sont retardés par la circulation et ratent le couvre-feu. Le lendemain, ils sont renvoyés au Canada sans avoir eu l'occasion de s'expliquer.

Une athlète en fauteuil roulant écope de deux ans de suspension à cause d'un contrôle antidopage effectué au hasard qui, selon elle et son entraîneur, n'a pas été fait selon les règles.

Un entraîneur national est soudainement congédié quelques mois avant les Jeux olympiques, au milieu de rumeurs de harcèlement sexuel.

Ces cas sont typiques des différends qui surgissent dans le sport amateur au Canada. Certains ont été réglés grâce à un mécanisme établi pour en appeler des décisions rendues par les organismes de sport. Dans d'autres cas, cependant, les participants ont vu s'envoler des occasions précieuses, et leur seul recours était d'en appeler aux tribunaux – souvent au prix d'un grand stress et de coûts considérables pour toutes les personnes en cause.

Comme tous les Canadiens, les athlètes et les entraîneurs ont un droit garanti à « l'application régulière de la loi » ou à la « justice naturelle » dans le traitement qu'ils reçoivent des organismes dont ils sont membres. Cependant, ces droits sont périodiquement négligés, voire bafoués. Parfois, l'atteinte aux droits est la conséquence du fond même d'une règle, parfois celle de procédures – ou de l'absence de procédures – d'application des règles, et parfois encore juste le résultat d'une prise de décisions mauvaise ou injuste. Très souvent, les intentions du décideur sont excellentes, mais sa décision est simplement mauvaise. Bonnes intentions ou non, l'effet cumulatif est l'injustice pour les personnes touchées et des poursuites de plus en plus nombreuses découlant de différends. La plupart des différends non résolus dans le sport amateur concernent la sélection des équipes, la discipline, les protocoles antidopage et, plus récemment, le harcèlement.

L'expérience passée a montré que le recours aux tribunaux n'est pas la méthode la plus adaptée pour résoudre la majorité des différends dans le sport, car cela coûte cher, demande beaucoup de temps, détruit des relations et est un lourd tribut pour toutes les personnes en cause. Il existe un soutien croissant, parmi ceux qui s'occupent de sport, pour des politiques et méthodes susceptibles d'aider les athlètes, leurs entraîneurs et les organismes de sport à résoudre les différends sans passer par l'appareil judiciaire. Les systèmes de « règlement extrajudiciaire des différends » (RED) – comme la médiation et l'arbitrage – se sont avérés efficaces pour résoudre les différends de façon rapide, juste et rentable et répondre aux besoins des deux parties. En d'autres termes, le RED donne l'occasion de trouver une solution qui ne fait que des gagnants, les deux parties en sortant convaincues que les problèmes ont été discutés à fond et que la décision a été rendue avec justice.

Qu'est-ce que le règlement extrajudiciaire des différends?

Le règlement extrajudiciaire des différends a été défini comme une série de processus qui peuvent se substituer au recours aux tribunaux¹. Les processus comprennent la prévention, la négociation, la médiation, la facilitation et l'arbitrage. Les objectifs des systèmes de RED sont les suivants :

- Abréger les délais et réduire les coûts du règlement des différends.
- Préserver ou améliorer les relations entre les parties au différend.
- Veiller à ce que les solutions produites par le système soient pratiques, durables et applicables.
- Élaborer un processus qui permet aux intéressés d'apprendre².

Les deux formes les plus courantes de RED sont la médiation et l'arbitrage. Dans la médiation, les parties au différend ont recours à une tierce partie impartiale pour les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend. Elle n'est possible que lorsque les deux parties conviennent de s'y engager et qu'il y a un certain espoir de parvenir à une solution par la médiation. Celle-ci ne permet de résoudre le différend que si les deux parties, avec l'intervention et l'aide du médiateur, peuvent parvenir à un accord qui dissipe le différend.

Dans l'arbitrage, par contre, une tierce partie intervient, entend l'exposé des faits et décide pour les parties au litige comment il faut résoudre le différend. L'arbitrage est souvent plus structuré et a un caractère plus officiel que la médiation. À la différence de cette dernière, l'arbitrage règle le différend, que les parties soient d'accord ou non. La décision de l'arbitre est et doit être finale et doit lier les parties au différend. Il se peut même que la décision de l'arbitre ne coïncide pas avec la solution préconisée par l'une ou l'autre partie, mais elle est définitive.

Dans la médiation comme dans l'arbitrage, l'indépendance de la tierce partie – qu'il s'agisse d'une seule personne ou d'un groupe – est cruciale. Les deux méthodes ont aussi tendance à être plus fructueuses lorsque le médiateur ou l'arbitre a des connaissances dans le domaine qui fait l'objet du différend.

• **Expérience du RED dans le système sportif canadien**

En 1994, le Conseil canadien du sport a approuvé l'idée du RED à son congrès annuel et mis sur pied un comité chargé de la promouvoir. Le comité a recommandé un mécanisme indépendant de RED pour le sport au niveau national³, et le Conseil a lancé un appel d'offres pour le mettre en place. Le mandat a été adjugé au Centre pour le sport et la loi et, dès février 1996, avec l'aide financière de Sport Canada, le programme de RED a été mis à l'essai pour une période de deux ans⁴.

Avant la fin du projet pilote, le Conseil canadien du sport a été dissous. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a brièvement pris la relève, toutefois au cours des quelques dernières années, le programme de RED a été laissé à lui-même, sans organisme pour en faciliter l'évolution dans le sport au Canada.

Malgré tout, l'idée de RED a continué de suivre son chemin. Un certain nombre de provinces ont pris des mesures pour se doter de leur propre système de RED, ce qui a incité le Comité fédéral-provincial/territorial du sport (CFPTS), ces deux dernières années, à étudier les

avantages et les moyens d'instaurer un réseau national de programmes de RED par lequel des éléments communs pourraient être partagés dans l'intérêt de tous.

Le sondage mené en 1998 pour le CFPTS par le Centre pour la loi et le sport a établi que, même si certaines conceptions du RED dans le sport sont partagées et s'il y a des besoins communs partout, aucun « champion » ne s'est manifesté pour prendre la direction d'efforts visant à implanter le RED dans tous les secteurs de compétence. Ce que le sondage a plutôt permis de constater, c'est que, à quelques exceptions près, tous agissaient de manière ponctuelle, en se contentant de réagir aux problèmes, et risquaient fort de continuer de la même façon jusqu'à ce qu'émerge un sentiment d'urgence ou une crise qui déclenche une réaction systématique et collective⁵.

En janvier 2000, le secrétaire d'État au Sport amateur, l'honorable Denis Coderre, a annoncé la nomination d'un groupe de travail qui serait chargé d'élaborer un système de règlement extrajudiciaire des différends pour le sport amateur au Canada. Le présent rapport présente les conclusions et les recommandations de ce groupe de travail.

Mandat du Groupe de travail

L'objectif du Groupe de travail était de présenter au secrétaire d'État au Sport amateur plusieurs options concernant l'élaboration d'un mécanisme national de règlement extrajudiciaire des différends et des structures d'appui connexes à l'intention de la collectivité sportive nationale, qui permettront :

- d'assurer l'accès à des processus indépendants de règlement des différends pour tous les participants du système sportif canadien;
- d'améliorer la transparence et l'imputabilité du système sportif national et des organismes nationaux de sport en précisant leurs responsabilités envers les athlètes, les entraîneurs et les autres intervenants;
- de voir à ce que les processus indépendants de règlement des différends soient équitables pour tous les participants;
- de tirer profit de l'expérience acquise depuis 1994, plus particulièrement de l'évaluation faite par le Centre pour le sport et la loi des éléments exigeant une attention immédiate, en l'occurrence :
 - l'info-ressources;
 - le recrutement et la formation des arbitres et médiateurs;
 - l'intégration des programmes connexes;
 - le cadre de responsabilité pour les associations sportives;
- de favoriser l'intégration des programmes de RED provinciaux et territoriaux de sorte que les principes et les processus du mécanisme national de RED puissent s'harmoniser dans tous les secteurs de compétence du sport amateur canadien.

La liste des membres du Groupe de travail chargé du RED figure à l'annexe D.

· **Méthodologie**

Le Groupe de travail s'est réuni trois fois entre janvier et mars 2000, une fois à Toronto et deux fois à Montréal. Il a formé des sous-groupes pour faire des recherches sur des éléments particuliers du programme et en faire rapport. Deux membres du Groupe de travail ont rencontré le Tribunal arbitral du sport, qui est une entité internationale.

La grande collectivité du sport amateur au Canada a également joué un rôle dans les délibérations du Groupe de travail chargé du RED. Dans une lettre envoyée à tous les organismes nationaux de sport, aux organismes multisports et multiservices, aux organisations de grands Jeux et à certains organismes provinciaux de sport, il a demandé quels étaient les éléments souhaités dans un système de RED et il a aussi demandé copie du texte des politiques internes sur le règlement des différends et les appels. En tout, près de 60 organismes ont répondu à l'appel. Officieusement, un réseau encore plus large d'organismes de sport et de chefs de file ont communiqué des idées et de l'information aux membres du Groupe de travail.

Le Groupe de travail a étendu son enquête tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des milieux du sport, au Canada et à l'étranger, pour trouver des modèles de RED et des programmes apparentés qui pourraient être repris dans ce contexte. Des experts en règlement extrajudiciaire des différends ont également fourni énormément d'information.

Le Groupe de travail a trouvé gratifiantes l'abondance d'information reçue et la grande participation de la collectivité sportive. La réaction a montré clairement un très large intérêt pour l'établissement d'un système de RED pour le sport amateur. On trouvera à l'annexe A la liste non exhaustive des personnes et organismes qui ont fourni de l'information et un appui au Groupe de travail.

· **CONTEXTE : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DANS LE SPORT CANADIEN**

Le droit canadien a établi le droit à l'équité en matière de procédure dans les organismes de sport. L'exigence d'équité vaut pour toutes les décisions dans les organismes : admissibilité, sélection des équipes, discipline des membres de clubs, méthodes d'entraînement, méthodes de contrôle antidopage, appels des décisions, etc.

Malheureusement, ce droit bien établi qui reflète pleinement les principes de l'application régulière de la loi et de la justice naturelle ne s'est pas concrétisé dans un système de sport amateur. Le Groupe de travail a plutôt constaté que certaines décisions prises dans le sport et les organismes de sport se prennent encore sans audiences ni possibilités d'appel, que l'autorité arbitraire de l'entraîneur et d'autres dirigeants continue de dominer sans partage dans certains sports; que la culture actuelle du sport amateur reste une culture dans laquelle on n'est généralement pas encouragé à faire valoir ses droits.

Dans certains sports, les membres du conseil d'administration de l'organisme national, le personnel, les dirigeants et les entraîneurs possèdent un énorme pouvoir. Par conséquent, les athlètes et d'autres participants hésitent souvent, par crainte de représailles, à se prévaloir des recours de règlement des différends qui leur sont offerts.

Cela dit, il y a certainement eu des progrès au sein de la collectivité sportive. Au cours des années 1990, beaucoup d'organismes et de provinces ou territoires ont mis en place des mécanismes d'appel pour les athlètes et autres participants, et certains ont même instauré des mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends comme composante officielle du processus de prise de décisions.

Un examen des politiques actuelles présentées par les organismes de sport a révélé ce qui suit :

- La plupart des organismes nationaux de sport ont un processus d'appel interne, bien que les modalités de cette politique varient grandement et, dans certains cas, ne s'appliquent pas à toutes les décisions de l'organisme.
- Plus de la moitié des organismes qui ont répondu à la demande d'information ou qui ont été consultés, avaient des dispositions prévoyant une médiation ou un arbitrage indépendant.
- Il y a des incohérences dans les politiques et procédures de certains organismes de sport.
- Certains organismes ne disent pas que les décisions arbitrales sont définitives et exécutoires, permettant ainsi d'en appeler des décisions arbitrales auprès des tribunaux.

La Solution sportive, service conçu par Athlètes CAN avec le concours de la faculté de droit de l'Université Western Ontario, aide les athlètes qui souhaitent en appeler de la décision d'un organisme de sport. Entre janvier et octobre 1999, les agents de Solution sportive, chargés des cas, en ont traité 137. Il s'agit d'athlètes qui ont eu recours à ce service pour obtenir de l'aide afin que leur plainte soit étudiée par des moyens appropriés. Sur ces 137 plaintes :

- 67 (49 %) concernaient la sélection des équipes;
- 22 (16 %) concernaient le financement et les brevets;
- 8 (6 %) concernaient des mesures disciplinaires;
- 2 (1 %) concernaient le dopage;
- 38 (28 %) concernaient d'autres questions.
- Sur ces 137 cas, 42 (31 %) sont allés jusqu'à l'appel – la plupart devant les tribunaux.
- L'arbitrage a été utilisé dans seulement deux cas, et la médiation dans un.

Le Centre pour le sport et la loi, cabinet d'avocats privé qui dirige le projet pilote de RED depuis 1996, a fait état de plus de 60 cas concernant des différends dans des organismes de sport pendant la période en cause. La vaste majorité de ces différends découlaient de plaintes de harcèlement, le plus souvent le harcèlement d'athlètes par des entraîneurs. Les demandes de conseils et d'aide sont venues le plus souvent des dirigeants d'organismes de sport, mais le Centre a eu également de nombreux contacts avec des parents, des athlètes, des entraîneurs et des membres de conseil d'administration. Beaucoup de cas étaient compliqués à cause de politiques vagues ou mal définies, ou par l'absence de politiques pour régler la question.

Malgré de longues discussions et recherches sur le règlement des différends dans le sport, il est clair que les athlètes continuent d'affronter des obstacles redoutables pour faire respecter leurs droits à la « justice naturelle » dans le sport au Canada. D'autres participants, par exemple les

entraîneurs et les administrateurs professionnels et bénévoles, pourraient également bénéficier d'une protection plus large de leurs droits.

Toute cette information a rapidement amené le Groupe de travail à conclure qu'un système de RED ne peut s'appliquer isolément des politiques et procédures des organismes de sport qu'il doit servir. En outre, le Groupe de travail a constaté que la prévention des différends au moyen de politiques et de procédures appropriées, justes et transparentes devrait constituer une composante essentielle de l'initiative de RED.

Il arrive qu'un différend éclate au sujet non pas de l'application de la politique, mais de sa substance même. Le Groupe de travail reconnaît aux organismes de sport le droit d'appliquer leurs propres politiques par des voies démocratiques, et le présent rapport ne saurait porter atteinte d'aucune façon à ce processus. Les différends sur la substance d'une politique devraient continuer de se régler au moyen des processus de prise de décisions de chaque organisme de sport.

Le Groupe de travail a relevé le besoin d'une amélioration radicale là où le droit à la justice naturelle est menacé par les incohérences et les lacunes des politiques et procédures d'un organisme et là où les décideurs ne possèdent pas les connaissances voulues. Certains organismes de sport étant peu disposés ou incapables de rectifier leurs propres politiques et procédures, ou à donner de la formation aux décideurs, les membres du Groupe de travail ont convenu qu'il était temps que le gouvernement fédéral légifère sur les droits des athlètes et des entraîneurs et aide la collectivité sportive à satisfaire aux exigences de la justice naturelle dans la prise de décisions.

Recommandation 1

Que le secrétaire d'État au Sport amateur exige, par des modifications de la Loi sur la condition physique et le sport amateur ou une nouvelle loi, que tous les organismes nationaux de sport adoptent une politique spécifique et obligatoire qui

- *institue une procédure d'appel interne appropriée qui fait renvoi aux principes de la justice naturelle;*
- *prévoit des services de médiation et d'arbitrage en cas de différend au sujet d'une décision interne;*
- *assure que les résultats de l'arbitrage sont définitifs et lient les parties impliquées.*

Dans cette recommandation et celles qui suivront, l'expression « organisme national de sport » se définit ainsi :

Toute organisation nationale de sport

- *qui est constituée en personne morale au niveau fédéral ou qui demande à l'être ou*
- *une association canadienne de sport amateur inscrite, désignée par le ministre du Revenu national ou qui a demandé cette désignation au ministre.*

À signaler que cette définition englobe les organismes multisports comme l'Union sportive interuniversitaire canadienne, les organismes de grands Jeux, comme l'Association olympique canadienne, et les organismes unisport, couramment appelés les organismes nationaux de sport.

Bien que l'on propose des dispositions cadres aux organismes de sport pour élaborer leurs politiques, le Groupe de travail reconnaît que d'élaborer une politique en regroupant des éléments de diverses provenances n'est pas une solution complète. Il faudra peaufiner les politiques pour répondre aux besoins particuliers de chaque organisme et les réviser périodiquement à la lumière de l'expérience acquise dans leur application. Le Groupe de travail propose donc la mise sur pied d'un centre de ressources et de documentation stratégique pour le sport, dont le rôle serait de recueillir et de diffuser de l'information et des modèles de politiques que les organismes nationaux et provinciaux de sport pourraient adapter, et de former des bénévoles et des professionnels pour les appliquer.

Le Groupe de travail reconnaît qu'une partie de ce travail se fait déjà par des entités existantes, notamment : le Centre pour le sport et la loi Inc., le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), Solution sportive, le Centre de documentation pour le sport (CDS), les Centres nationaux du sport et l'Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (ACAFS). Ces entités continueraient de jouer un rôle dans l'élaboration des politiques et la prestation de services spécialisés dans leurs domaines respectifs, mais un centre de documentation stratégique servirait à regrouper l'information, à sensibiliser les organismes de sport et les particuliers, à former les dirigeants et, surtout, apporter des politiques d'ajustement positives à la culture sportive.

Dans l'immédiat, le secrétaire d'État au Sport amateur devrait lancer la mise sur pied du centre de ressources et de documentation stratégique pour le sport. Une fois en place le cadre organisationnel de tout le programme de RED, décrit plus loin dans le présent rapport, le centre pourra y être rattaché.

Recommandation 2

Que le secrétaire d'État au Sport amateur voit à l'établissement d'un centre de ressources et de documentation stratégique pour aider les organismes nationaux de sport et d'autres organismes de sport à concevoir et à structurer les politiques concernant les mécanismes d'appel internes et le règlement extrajudiciaire des différends et assurer la formation des décideurs dans la collectivité sportive nationale en ce qui concerne l'élaboration, l'interprétation et l'application de ces politiques.

UN MODÈLE NATIONAL DE RED

Un programme national de règlement extrajudiciaire des différends amorcera de profonds changements dans la culture du sport amateur au Canada. Les différends peuvent se régler assez rapidement, ce qui est particulièrement important lorsque l'opportunité de l'athlète de participer aux compétitions est en jeu. Le RED est moins coûteux que les procédures judiciaires. Les décisions rendues par des médiateurs et arbitres bien formés et expérimentés intégreront une connaissance générale du système sportif. Plus important encore peut-être, le RED prévoit le droit à la justice naturelle lorsque les politiques et procédures internes d'un sport ou d'un organisme ne le font pas.

Le Groupe de travail a étudié un nombre de modèles de RED au cours de ses délibérations. L'expérience du projet pilote de RED, réalisé par le Centre pour le sport et la loi, a fait ressortir le besoin d'information, de stratégies de recrutement et de formation des médiateurs et arbitres, de mécanismes de soutien semblables pour les athlètes et les organismes, et d'un cadre de responsabilité pour le programme.

Le Tribunal arbitral du sport, à l'échelle internationale, présente également des caractéristiques qui ont intéressé le Groupe de travail. Le TAS relève de l'autorité administrative et financière du Conseil international de l'arbitrage en matière de sport, composé de personnes indépendantes, et propose des services de règlement des différends spécialement conçus pour répondre aux besoins du monde du sport.

Les consultations menées auprès de la collectivité sportive canadienne ont permis de dégager les conclusions suivantes :

- Il existe un large consensus pour un programme national de RED comme moyen de résoudre les différends qui n'ont pas pu être ou n'ont pas été réglés à l'interne.
- Le programme de RED devrait être indépendant, de façon à éviter les conflits d'intérêts pour les administrateurs du système sportif.
- Les médiateurs et les arbitres devraient avoir des connaissances en sport et en compétitions, mais ne pas être impliqués dans le sport en cause.
- Le programme de RED doit faire l'objet d'une vaste promotion pour que tous les participants connaissent leurs droits et sachent que le système sportif canadien a l'obligation de les protéger.
- Les différends doivent se régler rapidement.
- Le programme doit être accessible en terme de la langue et des régions et doit être facile à comprendre.
- Le programme doit être d'un coût abordable.
- Le programme devrait, lorsque cela convient et que les parties sont d'accord, respecter le caractère confidentiel des renseignements. Par contre, les décisions devraient être rendues publiques pour faciliter l'évolution vers des pratiques exemplaires.
- Les décisions arbitrales doivent être définitives et lier les parties.

- Il devrait être prévu que les organismes provinciaux de sport et leurs membres puissent recourir au système national de RED.

En s'appuyant sur son étude des modèles existants et sur les opinions des organismes de sport, le Groupe de travail a acquis la conviction qu'un programme national de règlement extrajudiciaire des différends spécifique au sport s'impose pour préserver l'intégrité et la crédibilité du sport amateur au Canada et que ce système est largement attendu dans la collectivité sportive.

Recommandation 3

Que le secrétaire d'État au Sport amateur assure l'établissement de structures nécessaires au soutien d'un système de règlement extrajudiciaire des différends (RED) qui s'inspire des principes suivants :

- *spécifique au sport;*
- *indépendant de tout organisme de sport ou du gouvernement;*
- *sans but lucratif;*
- *de coût abordable;*
- *accessible;*
- *expéditif;*
- *confidentiel, s'il y a lieu.*

et qui :

- *prévoit un niveau d'appel obligatoire pour le règlement des différends dans les organismes nationaux de sport, lorsque ces différends n'ont pu se régler au moyen des mécanismes internes;*
- *offre un niveau optionnel d'appel pour les différends au sein des organismes provinciaux de sport, lorsque ces différends n'ont pu se régler au moyen de mécanismes internes;*
- *offre un règlement des différends par des services de médiation et d'arbitrage.*

Mise en oeuvre

Même si un certain nombre d'organismes nationaux seraient prêts à adopter ou ont effectivement adopté le RED de leur propre gré, le Groupe de travail a dégagé un consensus selon lequel le nouveau programme national de RED devrait être obligatoire pour les organismes nationaux de sport. On éviterait ainsi que des organismes clés refusent d'y adhérer, ce qui aurait des conséquences pour tout le système sportif canadien, notamment en ce qui concerne le dopage.

En conséquence, le Groupe de travail recommande que l'adoption du système de RED soit obligatoire au Canada pour tous les organismes nationaux de sport, tels qu'ils sont définis dans la première recommandation.

Recommandation 4

Que le secrétaire d'État au Sport amateur exige, par des modifications de la Loi sur la condition physique et le sport amateur ou une nouvelle loi, que tous les organismes nationaux de sport prévoient la possibilité de recourir, en cas de différends, au système national de règlement extrajudiciaire des différends.

La transition vers un système sportif qui intègre le RED comme composante obligatoire pourrait se faire en deux étapes. Au cours de la première étape, la phase de transition, le Groupe de travail propose que le secrétaire d'État au Sport amateur prévienne les organismes concernés de l'intention d'imposer le RED par voie législative et fournisse de l'aide aux organismes de sport, dans leurs efforts en vue d'intégrer le RED à leur propre politique. Ce rôle se rattacherait au mandat du centre de ressources et de documentation stratégique proposé dans la deuxième recommandation.

Les ressources fournies aux organismes nationaux de sport devraient comprendre :

- Toute l'information nécessaire au sujet des nouvelles exigences d'une *Loi sur la condition physique et le sport amateur* nouvelle ou révisée, le système de RED et les structures connexes.
- Une clause type sur la médiation et l'arbitrage obligatoire.
- Une proposition de procédures de médiation.
- Une proposition de procédures d'arbitrage.
- Des politiques et méthodes types dans des domaines comme la sélection des équipes, la discipline, le dopage et le harcèlement.

Après une période raisonnable (peut-être d'un an), le secrétaire d'État au Sport amateur devrait veiller à ce qu'on passe à l'étape de l'application obligatoire du programme de RED. À ce moment, les organismes qui n'auront pas encore intégré des dispositions sur le RED à leurs politiques internes seraient assujettis à des sanctions du gouvernement du Canada.

Portée

Le Groupe de travail a passé beaucoup de temps à essayer de voir quelle devait être la portée d'un système national de RED – il s'agissait en d'autres termes de déterminer qui devrait y avoir accès et pour quel type de décision. Il a été conclu que l'accès au programme national de RED devrait être un droit garanti pour tout membre ou participant d'un organisme national de sport (défini sous la rubrique Mise en oeuvre, ci-dessus) et pour tout différend relevant du champ de compétence de ces organismes.

Dans plusieurs cas, les politiques des organismes provinciaux de sport renvoient déjà les différends aux mécanismes de règlement et d'appel de leur pendant national. En conséquence,

ces organismes provinciaux auraient accès au système national de RED. De plus, le Groupe de travail croit que le système de RED devrait être accessible à tout organisme provincial de sport sur une base volontaire. Cela aiderait à coordonner et à uniformiser le système de règlement des différends aux deux niveaux.

Bien que l'accès au programme de RED devrait être garanti aux parties à un différend qui ont épuisé les recours internes d'un sport donné ou d'un secteur de compétence, le Groupe de travail recommande que les parties puissent convenir de court-circuiter les procédures internes et passer directement au programme national de RED. Cette formule permet aux parties de prendre leurs distances par rapport au sport en cause, au besoin, et de demander la médiation avant que les positions ne soient irrévocablement figées ou pour obtenir le règlement rapide lorsque le temps presse.

En conséquence, le programme de RED a une portée qui permet de l'appliquer pour tout différend *a)* qui n'a pas été réglé à la satisfaction des deux parties au moyen des procédures d'appel du sport ou du secteur de compétence en cause ou *b)* dans lequel les deux parties ont convenu de recourir au programme. Le principe du programme repose sur la notion de *procès de novo* – dans lequel l'arbitre juge du bien-fondé de la décision. L'arbitre peut passer en revue tous les aspects de l'affaire et se servir des faits et dossiers présentés au décideur initial.

Le Groupe de travail croit également que le système canadien de RED devrait être officiellement lié au Tribunal arbitral du sport à l'échelle internationale. Cette relation donnerait au système canadien l'accès aux connaissances et à l'expérience du TAS et lui conférerait la crédibilité que le TAS a acquise dans le monde entier. Cela permettrait également de fournir au TAS, pour les grandes manifestations sportives internationales, un groupe d'arbitres canadiens dûment formés.

La relation entre le TAS et le système canadien de RED serait particulièrement précieuse pendant la période initiale du système canadien. Le TAS a établi des relations de cette nature avec le Comité olympique australien pour créer et diriger conjointement le Tribunal arbitral australien du sport. Le TAS envisage actuellement la possibilité d'établir des relations semblables avec des organismes de sport au Royaume-Uni et aux États-Unis. Nous proposons que le secrétaire d'État au Sport amateur veille à l'établissement d'un accord entre le système canadien de RED qui est proposé et le TAS.

Recommandation 5

Que le secrétaire d'État au Sport amateur assure l'instauration d'un programme national de règlement extrajudiciaire des différends qui :

- *donne accès à des services de médiation et d'arbitrage là où il y a différend sur une décision prise par un organisme national de sport ou encore lorsque les parties conviennent de passer à la médiation ou à l'arbitrage;*
- *est à la disposition de tout participant d'un organisme national de sport qui est*
 - *constitué en personne morale au niveau fédéral ou demande à l'être, ou*

- *une association canadienne de sport amateur inscrite, désignée par le ministre du Revenu national, ou qui a demandé cette désignation au ministre;*
- *est à la disposition de tout participant d'un organisme provincial de sport qui a décidé d'adhérer au programme national de RED;*
- *traite de toute question relevant de la compétence de ces organismes;*
- *fonctionne selon le principe du procès de novo;*
- *est lié au Tribunal arbitral du sport.*

Cadre organisationnel

Le Groupe de travail a envisagé un certain nombre de structures organisationnelles possibles pour soutenir le programme national de RED, dont les suivantes :

- incorporer le programme à une organisation existante;
- que le programme soit affecté à l'intérieur du gouvernement;
- créer une nouvelle organisation pour superviser le programme.

La nécessité de faire en sorte que la collectivité sportive perçoive le programme de RED comme lui appartenant et la volonté d'établir la crédibilité et l'indépendance dans l'administration du programme obligent à écarter la possibilité d'attacher le programme à une entité existante.

Le Groupe de travail a acquis la conviction absolue qu'il fallait confier le programme de RED à une organisation nouvelle et indépendante dont la seule raison d'être serait de superviser le programme. Le programme canadien de RED pour le sport devrait être régi par un conseil composé de membres de la collectivité sportive, mais il serait indépendant de toute organisation ou institution existante.

Le Conseil serait chargé de concevoir et d'implanter la structure, d'en superviser l'administration et de s'assurer que l'évaluation et le suivi se font bien.

Le Conseil devrait être composé de personnes représentant les intervenants, notamment :

- les athlètes;
- les entraîneurs;
- les organismes nationaux de sport (ONS);
- Sport Canada;
- l'Association olympique canadienne;
- les Centres nationaux du sport;
- les gouvernements (fédéral, et provinciaux/territoriaux);
- les organismes nationaux multisports (p. ex., CCES, ACFAS, ACJC, USIC, etc.);
- les organismes provinciaux multisports (p. ex., Sport Manitoba, Sports-Québec, Sport B.C., Sask Sport, etc.).

L'idée est que les intervenants nomment au Conseil des personnes qui ont les compétences voulues pour que le système de RED réponde aux besoins de la collectivité sportive. Le but visé n'est pas qu'un des intervenants nomme un représentant pour avoir voix au chapitre, mais plutôt que les intervenants participent à la nomination des membres du Conseil, nomment des personnes qui ont des compétences en matière de RED et à la mise en application de ce système. Les qualifications des administrateurs n'exigeraient pas que les candidats aient une formation juridique, mais plutôt qu'ils aient une solide compréhension des différends, de la façon dont ils surgissent et de la façon de les diriger au moyen de politiques.

Le nombre de membres du Conseil est un choix arbitraire. Nous proposons qu'il y en ait 12, ce qui est assez élevé pour permettre aux divers intervenants intéressés de se faire entendre, mais assez modeste pour que les coûts restent raisonnables.

Les nominations au Conseil se feraient selon un processus de mises en candidature ou de nominations. L'appel de candidatures et de demandes serait largement diffusé. Les organismes seraient encouragés à soumettre la candidature de personnes compétentes, et les personnes intéressées seraient invitées à présenter une demande qui précise leurs compétences particulières.

Nous proposons que cinq groupes principaux (athlètes, entraîneurs, ONS, Sport Canada et AOC) aient le droit prioritaire de nommer un représentant au Conseil. Ces cinq représentants choisiraient alors trois personnes parmi les candidatures proposées par les quatre autres parties intéressées.

Les huit membres du Conseil choisiraient alors quatre autres membres parmi toutes les autres candidatures et demandes afin d'assurer au Conseil une représentation équilibrée en fonction de divers facteurs, notamment le sexe, les régions, les langues officielles, les personnes handicapées, les sports d'équipe et individuels, les sports d'été et d'hiver, les profanes et les juristes. Au moins trois des douze membres du Conseil devraient être des athlètes actifs ou à la retraite depuis moins de huit ans.

Il est recommandé que le mandat des membres du Conseil soit de quatre ans, les premiers mandats étant décalés (certains de deux ans, d'autres de trois ans et enfin d'autres de quatre ans) de façon à assurer la continuité.

Groupes de médiation et d'arbitrage

Il est prévu que le Conseil soit responsable de la sélection des médiateurs et des arbitres spécifiques au sport et qui seront divisés en deux groupes distincts. Le Conseil pourrait procéder lui-même à la sélection ou retenir les services d'un fournisseur de services de RED pour assurer le recrutement et la formation des membres. Dans un cas comme dans l'autre, il est proposé que le maximum soit fixé à 20 médiateurs et à 50 arbitres, en tenant compte des régions, des compétences, du sexe et de la langue.

Les membres des groupes seraient nommés pour un mandat de quatre ans, après quoi ils devraient être sélectionnés de nouveau par le Conseil. Ces dispositions permettent un examen du rendement tout en assurant la stabilité des mandats. Les décideurs devraient être

indépendants et impartiaux, tout en devant produire un travail acceptable pour tous les membres de la collectivité sportive.

Le Groupe de travail a envisagé d'essayer d'obtenir des services bénévoles de médiation et d'arbitrage, mais il a été convenu que le fait d'avoir des médiateurs et des arbitres rémunérés assurerait non seulement leur professionnalisme et leur crédibilité, mais aussi leur disponibilité pour régler des différends avec un court préavis. Les membres du Conseil ne pourraient être nommés comme médiateurs ou arbitres.

Gestion du système

Il a été reconnu que la gestion du système de RED était absolument cruciale. Au minimum, il faudra un secrétariat central pour coordonner les activités des groupes de médiateurs et d'arbitres, conformément à un ensemble de règles et de procédures approuvées par le Conseil, et assurer un soutien pendant les audiences. Ce secrétariat pourrait être dirigé par le Conseil directement ou incorporé à une tierce partie pour offrir les services de RED sur une base contractuelle. Il pourrait s'agir d'un service à temps complet ou à mi-temps. Il est intéressant de noter que le Tribunal arbitral australien du sport et le système (britannique) de règlement des différends sont administrés par des personnes qui y travaillent à mi-temps.

Quoi qu'il en soit, le rôle du secrétariat est de recevoir les demandes de renseignements sur l'accès au RED, de traiter la documentation en prévision des audiences, de coordonner la sélection du médiateur ou de l'arbitre, de monter un dossier sur chaque audience et de tenir un répertoire des décisions rendues. Le secrétariat remplirait aussi le rôle d'un service d'assistance pour le système de RED, en restant tout à fait impartial et en orientant adroitement les parties pendant tout le processus.

Conseiller juridique

Idéalement, les programmes de médiation et d'arbitrage seraient appliqués de façon si claire et directe que les participants ne sentiraient pas le besoin d'avoir recours à un avocat, ce qui réduirait le coût du règlement des différends pour les participants. Le Groupe de travail a toutefois discuté de la mise en place d'un programme pour assurer une aide financière aux participants qui veulent retenir les services d'un avocat. L'idée n'a toutefois pas été étudiée à fond pour le présent rapport, et le Groupe de travail propose que le Conseil étudie cette question.

Financement

La mise en place et le maintien d'un programme national de RED et de mesures de soutien pour les organismes de sport exigeraient un budget pour les fins suivantes :

- le secrétariat – rémunération et avantages, ou entente avec une tierce partie;
- le centre de ressources et de documentation stratégique;
- les processus de médiation et d'arbitrage;
- le Conseil.

Le Groupe de travail a envisagé de nombreuses sources de financement, dont les suivantes :

- bénévoles;
- dons;
- gouvernement fédéral;
- frais d'utilisation ou de service;
- commanditaires.

Le Groupe de travail conclut que le secrétaire d'État au Sport amateur doit fournir le financement nécessaire pour établir le programme de RED et les mesures de soutien connexes et le financement de base permanent. Une fois que le programme de RED, son cadre organisationnel et les programmes connexes seront fonctionnels, le programme de RED pourra obtenir des fonds auprès d'autres sources – peut-être grâce à des commanditaires. Cependant, sans réalisations à faire valoir et avant l'adoption généralisée du système, il sera difficile d'obtenir un financement suffisant au moyen des frais d'utilisation, des dons et des commanditaires pour soutenir le programme.

Recommandation 6

Que le secrétaire d'État au Sport amateur assure la création d'un conseil indépendant et autonome pour se charger d'un programme national de RED, qui :

- *élaborera la politique et supervisera la gestion du RED et des services connexes,*
- *sera composé de membres représentant les athlètes, les entraîneurs, les ONS, les gouvernements (fédéral et provinciaux/territoriaux), les Centres nationaux du sport, les organismes multisports (nationaux et provinciaux);*
- *sera responsable de l'établissement d'un groupe de médiateurs et d'arbitres composé de personnes qui ont des connaissances dans les domaines du sport et du règlement des différends.*

Recommandation 7

Que le secrétaire d'État au Sport amateur fournisse suffisamment de fonds pour couvrir :

- *les dépenses du Conseil du système national de RED;*
- *les salaires du personnel d'un secrétariat du RED ou la rémunération d'un tiers qui assurerait les services administratifs;*
- *la promotion et les documents d'information sur les services;*
- *l'établissement d'un centre de ressources et de documentation stratégique pour le sport et les organismes de sport;*

et que

ce financement soit assuré au moyen de nouveaux crédits.

UN OMBUDSPERSON POUR LE SPORT AMATEUR

Plusieurs organismes et particuliers dans le système sportif canadien ont dit qu'il fallait un *ombudsperson* pour le sport amateur au Canada, poste dont le titulaire surveillerait les processus de prise de décisions dans le sport. Le Groupe de travail en est arrivé à concevoir l'*ombudsperson* comme un élément essentiel du programme de RED. Il a étudié plusieurs modèles, dont certains font de l'*ombudsperson* un défenseur et l'autre une personne impartiale. Le Groupe de travail a conclu que l'*ombudsperson* devait se conformer aux principes suivants :

- indépendance;
- impartialité;
- respect du caractère confidentiel des renseignements;
- accessibilité;
- équité.

À la différence d'un médiateur et d'un arbitre, l'*ombudsperson* n'aurait pas le pouvoir de régler les différends ni de rendre des décisions. Il serait un élément essentiel de la collectivité sportive, où il jouerait le rôle d'un « chien de garde », veillant à ce que les politiques soient applicables, justes et cohérentes, et à ce qu'elles soient conformes à la politique fédérale. Plus expressément, l'*ombudsperson* :

- aura juridiction sur ces organismes nationaux de sport – et des programmes de sport du gouvernement fédéral;
- pourra de sa propre initiative faire des enquêtes et des rapports sur les problèmes systémiques dont il a des raisons de soupçonner l'existence;
- aura le pouvoir de faire des critiques, de formuler des recommandations et de publier de l'information à ce sujet;
- documentera toutes les plaintes et les demandes de renseignements reçues;
- aidera les organismes à améliorer leurs processus internes et à évoluer vers des pratiques exemplaires;
- fournira de l'information pour sensibiliser les gens des milieux sportifs;
- présentera un rapport annuel au Conseil du RED et au secrétaire d'État au Sport amateur contenant les données suivantes :
 - nombre et types de plaintes reçues et résultats;
 - organismes dont les politiques ne sont pas conformes aux exigences fédérales;
 - incohérences et lacunes relevées au cours de ses travaux et tout autre problème de non-respect de la politique;
 - recommandations faites aux organismes de sport et au gouvernement au sujet de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques.

L'*ombudsperson* est essentiel au succès du projet de RED envisagé dans le présent rapport et il aura des liens étroits avec le centre de ressources et de documentation stratégique et le

secrétariat du RED. Par exemple, l'*ombudsperson* utilisera les documents du centre comme modèles pour son travail de sensibilisation et renverra certaines questions au secrétariat lorsqu'il y a lieu. Cependant, le gros du travail de l'*ombudsperson* se rapportera à des questions qui ne se prêtent pas au règlement extrajudiciaire des différends.

La collectivité sportive doit à la fois se sentir concerné par le poste d'*ombudsperson* et le respecter. Dans tous les domaines étudiés par le Groupe de travail, les critiques et avis venant de l'*ombudsperson* étaient pris très au sérieux par la clientèle concernée et, dans la plupart des cas, ils entraînaient une modification immédiate des politiques et procédures.

Il faudrait, pour en assurer la crédibilité et la permanence, créer le poste d'*ombudsperson* par voie législative. Même si l'*ombudsperson* relève du Conseil du RED, il faut préserver son indépendance. Il faudra élaborer des politiques claires sur les circonstances dans lesquelles l'*ombudsperson* peut faire l'objet de mesures disciplinaires ou être démis de ses fonctions, de façon à ne pas miner son indépendance.

Recommandation 8

Que le secrétaire d'État au Sport amateur établisse par une loi fédérale un poste d'ombudsperson, rémunéré par le gouvernement fédéral, pour le système national du sport amateur.

Que l'ombudsperson se conforme à un modèle traditionnel et exerce les pouvoirs normaux d'un ombudsperson.

Que tous les participants des organismes nationaux de sport puissent faire appel à l'ombudsperson.

Que l'ombudsperson travaille de concert avec le système de RED, mais qu'il soit installé dans des locaux différents.

· SUIVI ET EXAMEN

Le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur les principaux éléments du programme de RED, mais il faudra régler un certain nombre de questions avant que le système ne devienne opérationnel. Il est donc recommandé qu'un petit comité soit mis sur pied pour aider le secrétaire d'État à établir le cadre du nouveau programme. Nous proposons qu'au moins un des membres de ce comité soit choisi dans le Groupe de travail.

Recommandation 9

Que le secrétaire d'État au Sport amateur mette sur pied un comité d'implantation composé de représentants de la collectivité sportive et d'au moins un membre du Groupe de travail pour l'aider à appliquer les recommandations de celui-ci.

Le Groupe de travail tenait aussi à ce que le mouvement vers l'instauration d'un système national de RED dans le sport canadien soit soutenu. Il a donc convenu de se charger de veiller à ce que les recommandations du présent rapport soient mises en œuvre et de continuer à contribuer à l'élaboration du programme.

Recommandation 10

Que le secrétaire d'État au Sport amateur facilite et finance une réunion de tout le Groupe de travail sur le RED un an après la présentation du rapport de celui-ci pour assurer le suivi concernant la mise en œuvre des recommandations et formuler d'autres recommandations au besoin.

· ANNEXE A : RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que le secrétaire d'État au Sport amateur exige, par des modifications de la Loi sur la condition physique et le sport amateur ou une nouvelle loi, que tous les organismes nationaux de sport adoptent une politique spécifique et obligatoire qui

- *institue une procédure d'appel interne appropriée qui fait renvoi aux principes de la justice naturelle;*
- *prévoit des services de médiation et d'arbitrage en cas de différend au sujet d'une décision interne;*
- *assure que les résultats de l'arbitrage sont définitifs et lient les parties impliqués.*

Dans cette recommandation et celles qui suivront, l'expression « organisme national de sport » se définit ainsi :

Toute organisation nationale de sport

- *qui est constituée en personne morale au niveau fédéral ou qui demande à l'être ou*
- *une association canadienne de sport amateur inscrite, désignée par le ministre du Revenu national ou qui a demandé cette désignation au ministre.*

À signaler que cette définition englobe les organismes multisports comme l'Union sportive interuniversitaire canadienne, les organismes de grands Jeux, comme l'Association olympique canadienne, et les organismes unisport, couramment appelés les organismes nationaux de sport.

Recommandation 2

Que le secrétaire d'État au Sport amateur voit à l'établissement d'un centre de ressources et de documentation stratégique pour aider les organismes nationaux de sport et d'autres organismes de sport à concevoir et à structurer les politiques concernant les mécanismes d'appel internes et le règlement extrajudiciaire des différends et assurer la formation des décideurs dans la collectivité sportive nationale en ce qui concerne l'élaboration, l'interprétation et l'application de ces politiques.

Recommandation 3

Que le secrétaire d'État au Sport amateur assure l'établissement de structures nécessaires au soutien d'un système de règlement extrajudiciaire des différends (RED) qui s'inspire des principes suivants :

- *spécifique au sport;*
- *indépendant de tout organisme de sport ou du gouvernement;*

- *sans but lucratif;*
- *de coût abordable;*
- *accessible;*
- *expéditif;*
- *confidentiel, s'il y a lieu.*

et qui :

- *prévoit un niveau d'appel obligatoire pour le règlement des différends dans les organismes nationaux de sport, lorsque ces différends n'ont pu se régler au moyen des mécanismes internes;*
- *offre un niveau optionnel d'appel pour les différends au sein des organismes provinciaux de sport, lorsque ces différends n'ont pu se régler au moyen de mécanismes internes;*
- *offre un règlement des différends par des services de médiation et d'arbitrage.*

Recommandation 4

Que le secrétaire d'État au Sport amateur exige, par des modifications de la Loi sur la condition physique et le sport amateur ou une nouvelle loi, que tous les organismes nationaux de sport prévoient la possibilité de recourir, en cas de différends, au système national de règlement extrajudiciaire des différends.

Recommandation 5

Que le secrétaire d'État au Sport amateur assure l'instauration d'un programme national de règlement extrajudiciaire des différends qui :

- *donne accès à des services de médiation et d'arbitrage là où il y a différend sur une décision prise par un organisme national de sport ou encore lorsque les parties conviennent de passer à la médiation ou à l'arbitrage;*
 - *est à la disposition de tout participant d'un organisme national de sport qui est*
 - *constitué en personne morale au niveau fédéral ou demande à l'être, ou*
 - *une association canadienne de sport amateur inscrite, désignée par le ministre du Revenu national, ou qui a demandé cette désignation au ministre;*
 - *est à la disposition de tout participant d'un organisme provincial de sport qui a décidé d'adhérer au programme national de RED;*
 - *traite de toute question relevant de la compétence de ces organismes;*
 - *fonctionne selon le principe du procès de novo;*
- est lié au Tribunal arbitral du sport.*

Recommandation 6

Que le secrétaire d'État au Sport amateur assure la création d'un conseil indépendant et autonome pour se charger d'un programme national de RED, qui :

- *élaborera la politique et supervisera la gestion du RED et des services connexes,*
- *sera composé de membres représentant les athlètes, les entraîneurs, les ONS, les gouvernements (fédéral et provinciaux/territoriaux), les Centres nationaux du sport, les organismes multisports (nationaux et provinciaux);*

sera responsable de l'établissement d'un groupe de médiateurs et d'arbitres composé de personnes qui ont des connaissances dans les domaines du sport et du règlement des différends.

Recommandation 7

Que le secrétaire d'État au Sport amateur fournisse suffisamment de fonds pour couvrir :

- *les dépenses du Conseil du système national de RED;*
- *les salaires du personnel d'un secrétariat du RED ou la rémunération d'un tiers qui assurerait les services administratifs;*
- *la promotion et les documents d'information sur les services;*
- *l'établissement d'un centre de ressources et de documentation stratégique pour le sport et les organismes de sport;*

et que

ce financement soit assuré au moyen de nouveaux crédits.

Recommandation 8

Que le secrétaire d'État au Sport amateur établisse par une loi fédérale un poste d'ombudsperson, rémunéré par le gouvernement fédéral, pour le système national du sport amateur.

Que l'ombudsperson se conforme à un modèle traditionnel et exerce les pouvoirs normaux d'un ombudsperson.

Que tous les participants des organismes nationaux de sport puissent faire appel à l'ombudsperson.

Que l'ombudsperson travaille de concert avec le système de RED, mais qu'il soit installé dans des locaux différents.

Recommandation 9

Que le secrétaire d'État au Sport amateur mette sur pied un comité d'implantation composé de représentants de la collectivité sportive et d'au moins un membre du Groupe de travail pour l'aider à appliquer les recommandations de celui-ci.

Recommandation 10

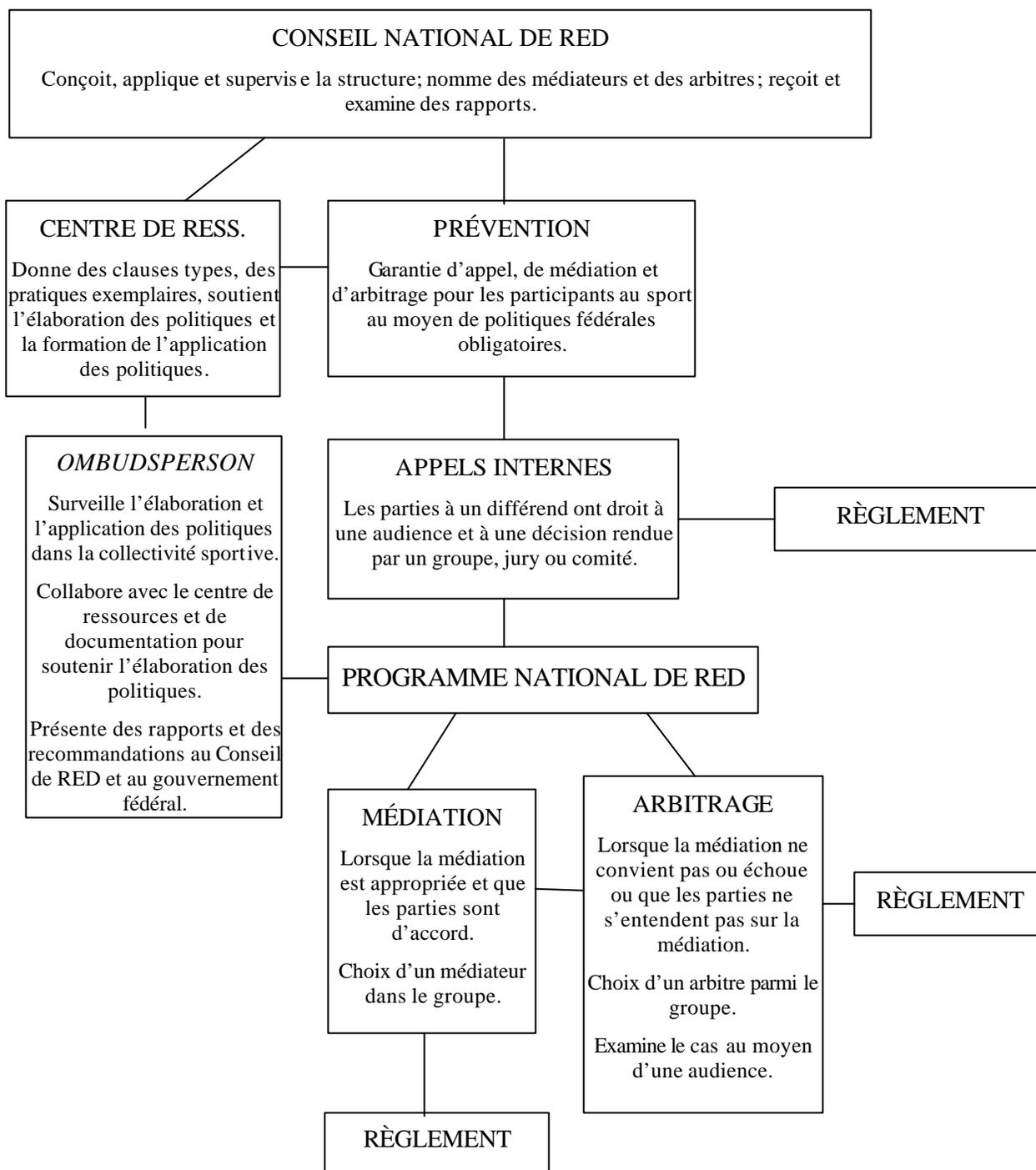
Que le secrétaire d'État au Sport amateur facilite et finance une réunion de tout le Groupe de travail sur le RED un an après la présentation du rapport de celui-ci pour assurer le suivi concernant la mise en œuvre des recommandations et formuler d'autres recommandations au besoin.

· ANNEXE B : PLAN D'ACTION PROPOSÉ

TÂCHES	RESPONSABLE(S)	ÉCHÉANCIER
Annoncer un engagement à l'égard des initiatives décrites dans le rapport	Secrétaire d'État au Sport amateur	Été 2000
Obtenir et annoncer le financement pour les initiatives décrites dans le rapport	Secrétaire d'État au Sport amateur	Été 2000
Amorcer le processus législatif décrit dans le rapport et informer la collectivité sportive de l'intention de légiférer sur les exigences en matière de politique	Secrétaire d'État au Sport amateur	Été 2000
Nommer un comité d'implantation pour superviser l'élaboration du programme	Secrétaire d'État au Sport amateur, avec les conseils du Groupe de travail	Été 2000
Élaborer un projet de statut et de règlement pour le Conseil du RED	Comité de mise en œuvre, avec le soutien du gouvernement fédéral	Été 2000
Établir un lien entre le Conseil du RED et le Tribunal arbitral du sport	Secrétaire d'État au Sport amateur	Été 2000
Entamer le processus de nomination et établir le premier Conseil	Secrétaire d'État au Sport amateur, en partenariat avec le comité de mise en œuvre	Automne 2000
Définir le mandat de l'ombudsman pour le sport amateur et recruter une personne compétente pour occuper ce poste à mi-temps	Conseil de RED	Automne 2000
Trouver des locaux et recruter du personnel pour le centre de documentation stratégique pour le sport	Conseil de RED, avec le soutien du gouvernement fédéral	Automne 2000
Préparer et publier une demande de propositions ou de critères pour les services de médiation et d'arbitrage Nommer les groupes ou conclure une entente avec un tiers	Conseil de RED	Automne 2000
Préparer et publier une demande de propositions sur la conception de documents d'information et de promotion (imprimés et électroniques) sur le nouveau programme de RED, y compris le centre	Conseil de RED, avec l' <i>ombudsperson</i> et le personnel du centre de ressources et de documentation stratégique pour le sport	Automne 2000

de ressources et de documentation stratégique, l' <i>ombudsperson</i> et les services de médiation et d'arbitrage; superviser l'élaboration des documents		
Diffuser les documents de promotion et d'information	<i>Ombudsperson</i> et personnel du centre de ressources et de documentation stratégique	Hiver 2001 et permanent par la suite
Lancer les services de médiation et d'arbitrage	Conseil de RED ou fournisseur de service de RED	Hiver 2001
Assurer la bonne répartition du financement et du temps (temps plein ou mi-temps) entre le bureau de l' <i>ombudsperson</i> et le centre de ressources et de documentation stratégique	Conseil de RED	Printemps 2001
Tenir une réunion pour étudier les progrès accomplis dans les initiatives décrites dans le rapport	Groupe de travail sur le RED, avec l'aide du gouvernement fédéral	Printemps 2001
Publier le premier rapport annuel, avec des recommandations à l'intention de la collectivité sportive et du gouvernement	<i>Ombudsperson</i>	Automne 2001 et chaque année par la suite
Étudier après la première année d'application du programme de RED les réalisations et apporter des modifications au besoin	Conseil de RED	Hiver 2002
Adopter la mesure législative; annoncer l'étape obligatoire du programme de RED et l'intention d'imposer des sanctions à ceux qui ne se conforment pas aux dispositions	Secrétaire d'État au Sport amateur	Hiver 2002

ANNEXE C : MODÈLE PROPOSÉ DE SYSTÈME NATIONAL DE RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES DIFFÉRENDS POUR LE SPORT AMATEUR AU CANADA



ANNEXE D : MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Bruce Kidd (coprésident)	Université de Toronto	Toronto
Jean-Guy Ouellet (coprésident)	Sports-Québec	Sherbrooke
Michael Chambers	Association olympique canadienne	Ottawa
Donald Dion	Association canadienne des entraîneurs professionnels	Montréal
Hilary Findlay	Centre pour le sport et la loi	Ottawa
Benoît Girardin	Avocat	Montréal
Josée Grand'Maître	Centre national multisport – Montréal	Montréal
Sandra Levy	Avocate	Toronto
Scott Logan	Sport Nova Scotia	Halifax
Marg McGregor	Regroupement des organismes contre le harcèlement et les abus dans le sport	Ottawa
Gordon Peterson	Fédération des sports nautiques du Canada	London
David Pym	Alpine Canada Alpin	Vancouver
Carla Qualtrough	Athlètes CAN	Ottawa

Membres d'office

Jeff Hnatiuk	Sport Manitoba	Winnipeg
David McCrindle	Sport Canada	Hull
Lori Johnstone	Secrétaire d'État au Sport Amateur	Hull

• ANNEXE E : RECHERCHES ET CONSULTATIONS

Les organismes suivants ont répondu à la demande d'information et de consultation formulée par le Groupe de travail

Fédérations sportives nationales

Association canadienne de canotage
 Association canadienne de curling
 Association canadienne de hockey
 Association canadienne de lutte amateur
 Association canadienne de patinage artistique
 Association canadienne de ski acrobatique
 Association canadienne de tennis
 Association canadienne de tennis de table
 Association canadienne de vol à voile
 Association canadienne de yachting
 Association canadienne des golfeuses
 Association canadienne du plongeur amateur inc.
 Association canadienne pour les skieurs handicapés
 Association cycliste canadienne
 Athlétisme Canada
 Basketball Canada
 Canada alpin
 Canada Boulingrin
 Fédération canadienne d'escrime
 Fédération canadienne des archers
 Hockey sur gazon Canada
 Judo Canada
 Natation Canada
 Ringuette Canada
 Rowing Canada Aviron
 Rugby Canada
 Ski de fond Canada
 Ski nautique Canada
 Synchro Canada
 Triathlon Canada
 Water Polo Canada

Organismes multisports et multiservices (fédéraux et provinciaux)

Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux
 Association canadienne des entraîneurs
 Centre canadien pour l'éthique dans le sport
 Fédération des associations du sport scolaire de l'Ontario
 Ontario Colleges Athletic Association
 Regroupement Loisirs Québec

Sport BC
 Sport New Brunswick
 Sports-Québec
 Team Nova Scotia
 Union sportive interuniversitaire canadienne

Organismes des grands Jeux

Association olympique canadienne
 Comité paralympique du Canada

Organismes provinciaux de sport

Association de ringuette de l'Ontario
 Gymnastics Ontario
 Judo Ontario
 Newfoundland and Labrador Hockey Association
 Ontario Amateur Netball Association
 Ontario Fencing Association
 Ontario Hockey Federation
 Ontario Lawn Bowls Association
 Ontario Rugby Union
 Ontario Sailing Association
 Ontario Taekwondo Association
 Ontario Track and Field Association
 Provincial Women's Softball Association of Ontario
 Saskatchewan Amateur Trapshooting Association
 Swim Ontario
 Synchro Swim Ontario

Les personnes suivantes ont fourni un soutien, de l'information sur des aspects particuliers du rapport ou des réactions :

Todd Allison
 David Draper
 Diana Duerkop
 Joan Duncan
 Michel Gohier
 Gervin Greasley
 Susan Haslip
 Judy Kent
 Marion Lay
 Marie Lefebvre
 Richard McLaren
 Wendy Pattenden
 Ann Peel

Matthieu Reeb
Bob Rogers

Le Groupe de travail remercie également Deanne Fisher de son aide pour la rédaction du rapport.

· **NOTES EN FIN DE DOCUMENT**

¹ Allan J. Stitt. *Alternative Dispute Resolution for Organizations: How to design a system for effective conflict resolution*, John Wiley & Sons Canada Ltd., Toronto, 1998.

² *Ibid.*

³ Conseil canadien du sport, Rapport du Comité de RED, 31 janvier 1995. Les membres du comité étaient Hugh Fraser (président), Victor Lachance (vice-président), Margaret Barber, John Barnes, Mike Chambers, Joseph de Pencier, Slava Corn, Paul Dupré, Tom Kinsman, Sandra Levy et Ann Peel.

⁴ Centre pour le sport et la loi, Programme de RED pour le sport amateur, Règles d'arbitrage, avril 1996.

⁵ Centre pour le sport et la loi. Rapport final : sondage téléphonique concernant un réseau national de programmes RED pour le sport, décembre 1998.